



ENTREPRENEURS DE PROGRES

Revue de presse

Mercredi 02 janvier 2019

*Mobile: 0770 88 90 80
Lotissement Sylvain Fourastier
N°08 El Mouradia, Alger
Mobile: 0770 88 90 80
communication@fce.dz
www.fce.dz*

SOMMAIRE

A la une	3
• M. Djellab préconise l'actualisation de la loi régissant le Commerce de troc aux frontières : « Drainer des investissements » (El Moudjahid).....	3
• Circulation des marchandises au niveau des zones frontalières terrestres : Nouvelles mesures (El Moudjahid).....	4
• Kemal Agsous, président de la Bourse Algérienne de Sous-traitance et de partenariat à El Moudjahid : « Lever toutes les contraintes » (El Moudjahid).....	5
• Diversification du tissu industriel : Le satisfecit du gouvernement (El Watan)	7
• Alors que la pression fiscale reste forte : Les hauts et les bas de la loi de finances 2019 (Reporters)	8
• Sonatrach: 02 accords pour développer les champs de la périphérie de Gassi-Touil (APS).....	10
• Le pétrole démarre l'année 2019 en baisse (TSA).....	12
• ENI lance sa 1e usine pilote de transformation des déchets urbains en bio-huile (APS).....	13
• Electricité-gaz: un guide pour de meilleures prestations (APS).....	14
• SAFAV-MB : livraison de 645 véhicules de marque Mercedes Benz (APS)	15
Veille.....	16
• Loi de finances 2019 : la CACI sensibilise les opérateurs économiques (Algérie Eco).....	16
• Loi des finances 2019 : une journée d'étude et d'analyse programmée le 09 janvier (Algérie Eco).....	17

A la une

M. Djellab préconise l'actualisation de la loi régissant le Commerce de troc aux frontières : « Drainer des investissements » (El Moudjahid)



Actualiser la loi régissant le Commerce de troc et de relancer la foire internationale El-Mouggar, suspendue depuis 1975. Ce sont les deux recommandations formulées par le ministre du Commerce, présidant une réunion avec des représentants des ministères des Affaires étrangères, de l'Intérieur, des Finances, de l'Agriculture et du Tourisme ainsi que le Secrétaire général de la wilaya de Tindouf.

A l'ordre du jour, révision et l'actualisation la loi régissant et encadrant le Commerce de troc dans les wilayas frontalières. Dans cette optique, Saïd Djellab, note un communiqué du ministère, a préconisé la mise à jour des listes des marchandises de troc conformément aux besoins des wilayas frontalières en vue de créer une dynamique commerciale entre les populations des wilayas frontalières et les pays limitrophes. « Cette décision fait suite aux instructions du Président de la République, M. Abdelaziz Bouteflika, qui accorde un intérêt particulier à la création d'une dynamique commerciale et au drainage des investissements au niveau des wilayas frontalières », a soutenu le ministre. A ce sujet, il convient de préciser que l'année dernière a été relevée la nécessité de la révision de l'ensemble de la législation nationale du troc frontalier et l'élargissement de la liste des produits et marchandises éligibles à cette activité commerciale et économique. « Le développement du commerce de troc frontalier en Algérie, et plus particulièrement dans quatre wilayas du Sud (Adrar, Tindouf, Tamanrasset et Illizi), est conditionné par la révision des textes de loi régissant cette activité qui représente un intérêt pour le développement économique de ces régions », affirmait Mohamed Dahaj, résident de l'Observatoire des opérateurs économiques algériens en Afrique de l'Ouest. Cette révision globale de la législation régissant ce type d'activités commerciales et économiques et son adaptation aux nouvelles réalités commerciales, économiques et sociales de ces régions du Sud, se veut un rempart « efficace » de lutte contre la contrebande. La Fédération nationale des importateurs et exportateurs algériens avait demandé d'élargir le troc international entre l'Algérie, le Mali et le Niger, à des produits industriels, et ce, dans le cadre d'une étroite coordination entre

les services des Douanes, des impôts et du commerce de chaque wilaya du Sud concernée, afin d'ouvrir de nouvelles perspectives commerciales et économiques aux entreprises et unités de production implantées à travers ces wilayas du Sud. D'autre part, présidant une deuxième réunion portant sur la relance de la foire internationale El Mouggar, dont la 9e édition se tiendra à Tindouf début février 2019, M. Djellab a insisté, dans ce sens, sur l'importance du retour en force de cette foire à laquelle participeront plusieurs pays africains voisins. Outre la nécessité d'aller au-delà du concept traditionnel, la foire El Mouggar, préconise M. Djellab, «doit refléter le dynamisme et la diversification économiques, culturelles et touristiques de l'Algérie».

Circulation des marchandises au niveau des zones frontalières terrestres : Nouvelles mesures (El Moudjahid)

La circulation de certaines marchandises dans la zone terrestre du rayon des douanes obéit désormais à une autorisation de circuler, délivrée dans un délai maximum de 48 heures suivant la date de dépôt du dossier de demande de l'autorisation de circuler, par le transporteur de ces marchandises, auprès des services concernés.

«Les besoins en marchandises soumises à autorisation de circuler, au niveau des localités situées à proximité immédiate de la frontière terrestre, sont repris sur un état trimestriel établi par les services du wali territorialement compétent », précise, dans ce sens, le décret exécutif n° 18-300 du 26 novembre 2018. Aussi, indique le texte censé renforcer les mesures déjà en vigueur, « l'autorisation de circuler est délivrée au commerçant installé en dehors des wilayas frontalières terrestres et exerçant l'activité d'approvisionnement de ces wilayas, sous réserve d'y disposer de dépôt déclaré aux services compétents et dûment constaté ». L'autorisation en question doit accompagner les marchandises concernées durant toute la durée du transport, précise le décret. Cependant, « les déclarations en douane peuvent tenir lieu d'autorisation de circuler, sous réserve qu'elles reprennent les indications prévues pour l'autorisation de circuler », indique le décret. Il est stipulé, dans le même contexte, que tout refus de délivrance de l'autorisation doit être impérativement signifié et justifié par écrit, dans un délai de 4 jours maximum après la date de dépôt de la demande d'autorisation. A ce propos, le décret souligne que « le transporteur, ayant des antécédents en matière de non-respect de destination des marchandises, ne bénéficie plus d'autorisations de circuler ». La liste des marchandises qui ne peuvent circuler dans la zone terrestre du rayon des douanes sans être accompagnées de l'autorisation, ainsi que les tolérances en faveur de certaines marchandises soumises à cette autorisation sont déterminées par arrêté du ministère des Finances, indique le texte. A ce titre, dans le cas où « les marchandises soumises à l'autorisation de circuler sont transportées par les nomades, les quantités

dispensées sont fixées au double des tolérances accordées aux autres transporteurs ». Autre précision, « les entreprises de production, établies dans la zone terrestre du rayon des douanes et sollicitant un nombre consistant d'autorisations de circuler, peuvent solliciter l'octroi d'un contingent global périodique qu'ils utilisent sous leur responsabilité », spécifie, par ailleurs, le décret. Dans le sillage de ces mesures, et une fois arrivé à destination, « le transporteur doit, dans le délai de route fixé dans l'autorisation de circuler, présenter les marchandises au service des douanes le plus proche du lieu de leur livraison, pour le constat de l'arrivée des marchandises et le contrôle du respect des obligations liées à l'autorisation ». Toutefois, « lorsque la localité est dépourvue d'un service des douanes, le transporteur doit présenter les marchandises au siège de l'un des services dont relèvent les agents cités par l'article 241 du Code des douanes ».

Kemal Agsous, président de la Bourse Algérienne de Sous-traitance et de partenariat à El Moudjahid : « Lever toutes les contraintes » (El Moudjahid)



Dans cet entretien, M. Agsous revient sur l'actualité de la sous-traitance dans le secteur industriel. Il soutient que l'Algérie dispose toujours des moyens et de toutes les potentialités pour développer davantage ce créneau.

El Moudjahid : La sous-traitance a une part marginale dans le développement industriel, pourquoi ?

M. Agsous : Ce constat est attesté par les chiffres qui indiquent que la part de l'activité industrielle en Algérie sur le PIB n'est que de 6% et la part de la sous-traitance ne représente que 10% de l'activité industrielle, ceci montre bien la liaison étroite qui existe entre le développement industriel et la sous-traitance industrielle. L'histoire de notre industrie montre que cette activité a atteint son apogée en 1980, avec une part de l'industrie dans le PIB de 20%. Ce déclin de l'activité industrielle dû aux crises économiques successives et des orientations de politiques économiques au profit du secteur commercial a entraîné la chute de l'activité de sous-traitance, avec la disparition de plusieurs centaines de PME.

Qu'est-ce qu'il y a lieu de faire de façon concrète pour rattraper ce retard ?

De façon concrète et pour rattraper ce retard dans le niveau d'intégration

du développement industriel national, un certain nombre de mesures peuvent être avancées et qui ont déjà requis le consensus des principaux acteurs opérant dans la sous-traitance industrielle, que ce soit en tant qu'entreprises, institutions ou experts. Sans être exhaustif, on peut citer quelques mesures parmi les plus importantes : fluidifier les relations donneurs d'ordres et sous-traitants par des conventions-cadres de sous-traitance et de partenariat. Ces conventions vont permettre une meilleure connaissance des entreprises entre elles, de privilégier des relations sur le moyen et long terme, à même de sécuriser les investissements des receveurs d'ordres et de stabiliser les sources d'approvisionnement pour les donneurs d'ordres. Mettre en application les textes déjà pris pour encadrer et encourager la sous-traitance industrielle (voir la loi 17.02 de janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la PME). Réorganiser le secteur industriel et développer une stratégie de recentrage sur le métier, ce qui permettra aux entreprises d'élaguer les activités dont elles n'ont pas la maîtrise au profit de PME et ce, dans une perspective d'optimisation des coûts de production. Encourager la mise à niveau des entreprises par une utilisation plus efficace des mécanismes d'assistance déjà existants (ANDPME, Fonds de compétitivité...). Encourager par une aide financière la recherche et développement (RD) dans les entreprises et l'appui à la création de services d'engineering et de conseil à l'industrie indispensable à l'accompagnement du développement des activités industrielles. Permettre des financements bancaires appropriés à l'activité de sous-traitance industrielle. Permettre un accès moins bureaucratique au foncier industriel.

Le nombre des entreprises qui activent dans ce domaine demeure toujours faible. Est-ce que ce résultat, selon vous, ne confirme pas l'échec de la stratégie d'intégration ?

Il est vrai que les pouvoirs publics encouragent, aujourd'hui, le développement des PME activant dans la sous-traitance industrielle à travers un certain nombre de mécanismes incitatifs fiscaux et parafiscaux et de mesures d'accompagnement à tous les stades de leur développement (création, croissance, pérennité). C'est notamment tout le sens de la nouvelle loi (n° 17.02 de janvier 2017 portant loi d'orientation sur le développement de la PME) et qui consacre un chapitre à la sous-traitance industrielle et les mécanismes incitatifs pour l'encouragement de cette activité. L'évaluation de toutes ces politiques et mécanismes ne nous permet pas aujourd'hui de conclure à l'échec du processus d'intégration nationale.

A notre avis, une évaluation objective pourra se faire dès que l'ensemble des mécanismes et mesures incitatives inscrits dans les textes et règlements actuels seront complètement mis en place. Il faut signaler que l'ensemble de ces politiques «d'import-substitution» d'utilisation des capacités de production nationales et d'encouragement de la production nationale sont récentes et leurs effets sur le développement d'une industrie intégrée sont attendus sur une période de moyen et long terme (3 à 5 ans). Il faut signaler aussi que, sous certains aspects, la lenteur

constatée dans la mise en œuvre de certains textes de loi peut conduire à la remise en cause partielle des objectifs d'intégration nationale.

Les groupes industriels importent environ 70% d'intrants. Justement, pour renverser cette tendance, à l'avenir, vous avez insisté sur la nécessité d'aller vers le gré à gré simple. Plus d'explication ?

En effet, il y a lieu d'arrêter cette véritable saignée de notre économie que constituent les importations d'intrants par les groupes industriels, alors que les capacités de production dans le tissu de sous-traitance peuvent répondre en grande partie aux besoins.

Ceci est d'autant plus vrai que l'une des grandes orientations de politique industrielle arrêtée par les pouvoirs publics consiste à mener une politique dite «d'import-substitution». Un des mécanismes pouvant répondre à cet objectif serait d'utiliser dans les procédures d'approvisionnements de ces groupes industriels le mécanisme du gré à gré simple entre les entreprises nationales (publiques ou privées) dans les relations commerciales. Ce mécanisme essentiel permettra d'éviter les appels d'offres qui, pour différentes raisons et souvent à tort, excluent les PME nationales qui peuvent pourtant être des partenaires fiables.

A ce sujet, il faut rappeler à tous les opérateurs activant dans le domaine de la sous-traitance industrielle qu'une résolution du Conseil des participations de l'Etat datée du 7 octobre 2012, relative au dispositif de contrôle externe et procédures de passation des marchés des EPE, stipule en son point 6 traitant du dispositif dérogatoire pour les marchés en gré à gré, que : «Dans le cadre de la promotion de la sous-traitance industrielle nationale, les EPE sont autorisées, moyennant des conventions de partenariats et de sous-traitance, à contracter avec des sous-traitants nationaux (publics et privés) des marchés selon la procédure de gré à gré simple». Certains donneurs d'ordres connaissent cette résolution, mais ne l'appliquent pas, compte tenu du climat de suspicion qui entoure encore chez nous l'acte de gestion. C'est encore une contrainte majeure à lever pour libérer la créativité et la prise de risque inhérente à toute activité industrielle.

Diversification du tissu industriel : Le satisfecit du gouvernement (El Watan)

Du côté du gouvernement, le satisfecit est clairement affiché concernant la diversification de l'économie nationale.

Le ministre de l'Industrie et des Mines est longuement revenu sur ce dossier la semaine dernière, énumérant les différents projets lancés au cours de cette année. Il a parlé d'«une véritable dynamique» dans le secteur. «Cette dynamique est reflétée par d'innombrables investissements et réalisations structurelles ayant commencé à porter leurs fruits depuis le début de cette année 2018», s'est-il satisfait lors d'une rencontre nationale annuelle des directeurs des wilayas de l'industrie et des mines.

Il citera dans ce sillage l'exemple des matériaux de construction, dont, précisera-t-il, l'Algérie s'est transformée d'un pays importateur (avec un pic de 500 millions de dollars d'importations en 2014), en un pays exportateur par excellence. Autre domaine, l'industrie du tissu et du cuir dans le cadre du partenariat avec les Turcs.

C'est le cas également dans la sidérurgie, un secteur qui est «sur la bonne voie», selon le ministre. Et ce, grâce aux investissements réalisés, à l'image du complexe sidérurgique de Bellara (Jijel) et le complexe de production de l'aciérie Tosyali d'Oran.

A citer, par ailleurs, le pôle industriel de Tébessa, dédié à la transformation du phosphate notamment, dans le cadre d'un partenariat avec la Chine, un projet auquel s'ajouteront une dizaine d'autres investissements, attendus à la réception à l'horizon 2022.

Cependant, ces projets sont loin d'être à la hauteur des attentes de l'économie nationale et des défis à relever en matière de diversification. Et ce, d'autant que ce dossier est mis sur le tapis depuis la crise financière de 2007-2008, sans que les objectifs soient atteints.

Le ministre de l'Industrie ne manquera d'ailleurs pas de le reconnaître, relevant «l'insuffisance de ces investissements au regard des enjeux futurs de l'économie algérienne, et des évolutions de l'industrie mondiale, concernant notamment la révolution numérique et ses exigences».

D'où l'importance d'accélérer le processus de réformes pour améliorer le climat des affaires et faciliter les procédures administratives, en vue de relever l'attractivité de l'investissement en Algérie. Et pour autant, ce ne sont pas les orientations qui ont manqué tout au long de cette année.

Des orientations adressées essentiellement aux walis. Car, la dynamique du développement est à enclencher d'abord au niveau local. Mais, quand les outils administratifs font défaut, les blocages s'amoncellent.

Quand aussi l'information circule mal, l'on s'attend au même résultat. Justement, l'exemple nous vient du déficit en données fiables sur le tissu économique national. Depuis des années, l'on parle de l'absence d'une cartographie de l'industrie algérienne sans réussir à mettre en place une base de données. Encore une autre promesse pour 2019.

Alors que la pression fiscale reste forte : Les hauts et les bas de la loi de finances 2019 (Reporters)

La loi de finances pour 2019, en vigueur depuis hier, ne comporte pas de contraintes fiscales pour les ménages. A la différence de la loi de finances pour 2018, celle de 2019 n'a pas prévu de taxes parafiscales relatives au carburant. Pas de relèvement donc des prix du carburant en 2019. Mais, elle n'a pas inclus des mesures d'allégement fiscal pour les entreprises, au grand regret des opérateurs économiques. Toutefois, ses concepteurs se sont accordés sur quelques dispositions encourageant le développement de l'entreprise.

Bien qu'en légère baisse, la pression fiscale y est demeurée globalement très lourde, aux dires de beaucoup. Il faut dire que le gouvernement n'a pas encore élaboré une stratégie fiscale devant permettre de diminuer sensiblement la pression fiscale. La direction générale des impôts (DGI) vient de mettre en ligne sur son site internet un communiqué résumant les principales dispositions à caractère fiscal, contenues dans cette loi de finances. Ainsi, au chapitre des mesures élaborées en faveur des entreprises, le communiqué met en relief, entre autres, l'extension de l'option au régime d'imposition du bénéficiaire réel, aux sociétés étrangères n'ayant pas d'installation professionnelle permanente en Algérie, relevant des directions des impôts de wilaya et des centres des impôts. L'option, y est-il mentionné, est faite par courrier adressé, selon le cas, au directeur des grandes entreprises, au directeur des impôts de wilaya ou au chef de centre des impôts, territorialement compétents, dans un délai ne dépassant pas quinze jours à compter de la date de signature du contrat ou de l'avenant au contrat. En matière de réévaluation des immobilisations, le document de la DGI relève l'exclusion du résultat fiscal soumis à l'impôt, des plus-values de réévaluation des biens non amortissables, expliquant que la plus-value issue de la réévaluation est inscrite au passif du bilan dans un compte abritant l'écart de réévaluation. Et d'ajouter que la plus ou moins-value de la cession des immobilisations amortissables et non amortissables est calculée à partir de la valeur d'origine avant réévaluation. Pour ce qui se rapporte au placement et aux valeurs mobilières, le communiqué de la DGI fait état de la « reconduction » pour une période de cinq ans, à compter du 1er janvier 2019, de l'exonération en matière d'impôts sur le revenu global (IRG) et de l'impôt sur le bénéficiaire des sociétés (IBS), en faveur des produits des actions et titres assimilés cotés en Bourse ou des obligations et titres assimilés d'une maturité égale ou supérieure à cinq ans, cotés en Bourse ou négociés sur un marché organisé, ainsi que ceux des actions ou parts d'organismes de placements collectifs en valeurs mobilières. Cette mesure concerne aussi les produits et les plus-values de cession des obligations, titres assimilés et obligations assimilées du trésor, cotés en Bourse ou négociés sur un marché organisé, d'une échéance minimale de cinq ans, émis au cours d'une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2019. Cette exonération porte, y est-il souligné, sur toute la durée de validité du titre émis au cours de cette période.

La DGI rappelle aussi la reconduction de l'exonération accordée en matière de droits d'enregistrement, pour une période de cinq ans, à compter d'hier, au profit des opérations portant sur des valeurs mobilières cotées en bourse ou négociées sur un marché organisé. Autres faits fiscaux significatifs dans le document de la DGI : la soumission du film plastique, destiné au secteur agricole, au taux réduit de la TVA de 9%, au lieu du 19%. S'y ajoute la soumission à une retenue à la source libératoire au taux de 5%, au titre de l'impôt forfaitaire unique (IFU), des personnes physiques quel que soit leurs statuts vis-à-vis des autres catégories de revenus, intervenant dans le cadre du circuit de distribution de biens et de services via des plateformes numériques ou en recourant à la vente

directe en réseau. La mesure concerne également les personnes non encore immatriculées auprès de l'administration fiscale et réalisant des opérations de production de biens et de services ou les entreprises activant dans l'achat/revente. Cette retenue est opérée par les entreprises de production de biens et de services ou par les entreprises activant dans l'achat/revente, selon le cas, sur le montant de la facture en toutes taxes comprises.

Le montant de cette retenue à la source doit être reversé par l'entreprise, au plus tard le 20 du mois qui suit la facturation.

Les exonérations en matière d'IFU, prévues par la législation en vigueur, ne sont pas applicables à la catégorie de contribuables soumis à cette retenue, est-il précisé dans le communiqué de la DGI.

La loi de finances pour 2019 a été élaborée sur la base d'un cadrage macroéconomique prudent tout en étant adossé à des dépenses budgétaires en légère baisse mais avec le maintien de la politique sociale de l'État. Le cadrage macroéconomique retenu pour l'exercice 2019 table sur un prix de pétrole à 50 dollars le baril, un taux de croissance de 2,6% et un taux d'inflation de 4,5%.

Sur le plan budgétaire, le projet de loi de finances 2019 (PLF 2019) prévoit des recettes de 6 508 milliards DA (mds DA), en légère hausse par rapport à celles de 2018, dont 2 714 mds DA de fiscalité pétrolière. Concernant le budget de fonctionnement, il est estimé à 4 954 mds DA avec une légère hausse découlant de la situation sécuritaire aux frontières ainsi que du relèvement des transferts sociaux.

Sonatrach: 02 accords pour développer les champs de la périphérie de Gassi-Touil (APS)

Le groupe national des hydrocarbures Sonatrach a procédé, dimanche à Alger, à la signature de deux (2) accords avec deux entreprises nationales, ayant pour objet la réalisation d'un projet de développement des champs gaziers de la périphérie de Gassi-Touil, qui compte un ensemble de 47 puits.

Ainsi, ces deux contrats d'Engineering project construction (EPC) portant sur le développement de ces champs ont été signés distinctement avec la société Cosider Canalisation d'une part et l'Entreprise nationale de grands travaux pétroliers (ENGTP), filiale de Sonatrach.

La périphérie de Gassi-Touil, située à 150 km au Sud-Est de Hassi Messaoud, comporte six (6) champs gaziers avec un total de 47 puits et une production d'environ 12,3 millions de mètres cube par jour (MMSm³/j).

Ainsi, le premier accord, liant le groupe pétrolier à la société Cosider canalisation, a été paraphé par le Directeur central engineering et projet management auprès de Sonatrach, Faiz Zane et le P-dg de Cosider canalisation, Fethi Zerouali.

L'accord porte sur la réalisation d'un réseau de collecte pour le raccordement et la mise en production de 25 puits vers le centre de traitement existant au niveau de Rhourde Nouss (Illizi). Son apport total en production de gaz sera de 7 MMSm³/jour, a précisé M. Zane lors de la cérémonie de signature.

D'un montant contractuel de près de 21 milliards de DA, ce premier contrat devrait être livré en décembre 2020 et comprendra la fourniture par Cosider canalisation des études d'ingénierie de détail, la construction et le montage sur site et les essais et la mise en service.

L'ouvrage à réaliser selon les termes du contrat qui lie les deux sociétés comprendra notamment, outre le réseau de collecte, des installations de surface aux puits, 6 manifolds sur champs et 5 jonctions, un poste de sectionnement ainsi qu'un nouveau système Scada, a expliqué M. Zane.

Quant au second accord, signé par M. Zane d'une part et le P-dg de l'ENGPT, Messaoud Mokhnache d'autre part, il porte sur la réalisation d'un réseau de collecte pour le raccordement et la mise en production de 22 puits vers le centre de traitement de gaz existant au niveau de Gassi - Touil. Son apport total de production sera de 5,3 MMSm³/j.

D'un montant contractuel de plus de 32 milliards de DA, le deuxième contrat sera achevé également en décembre 2020.

Il est également prévu, à travers les termes de ce contrat en EPC, que l'ENGTP fournisse des études d'ingénierie de détail, la construction et le montage sur site et les essais et la mise en service, et ce, en plus de réaliser des installations de surface aux puits, 4 manifolds sur champs et extension de 2 manifolds déjà existants ainsi que l'extension du système Scada existant, a détaillé le même responsable.

Sonatrach mise sur les entreprises nationales pour augmenter le taux d'intégration

Par ailleurs, il est à noter que le choix porté par Sonatrach sur des entreprises nationales pour la réalisation de ces réseaux de collecte, découle de sa volonté d'atteindre un taux d'intégration de l'ordre de 55% tel que prévu par la Stratégie de la compagnie à l'horizon 2030 (SH2030). Pour rappel, Sonatrach avait également signé en décembre 2017, des accords avec l'ENGTP, GCB, ENAC, Infratelle et Cosider canalisation pour la réalisation d'un réseau de collecte d'une longueur cumulée de 330 km, pour le raccordement de 50 puits producteurs sur les 154 existants du champ gazier de Tinhert (Illizi).

A l'issue de la cérémonie de signature, le P-dg de Sonatrach, Abdelmoumen Ould Kaddour a expliqué à la presse que ce projet visait également " l'optimisation des installations déjà existantes de la compagnie", notant qu'ainsi les investissements de la compagnie devraient être "moins lourds".

"Nous utilisons les usines déjà existantes, nous ne réalisons que le réseau de collecte pour acheminer le gaz collecté vers Rhourde Nouss et vers Gassi-touil", a expliqué M. Ould Kaddour à la presse.

Revenant sur les réalisations de la compagnie le long de l'année 2018, le P-dg de Sonatrach a évoqué la stratégie SH2030 d'où découle l'option de

faire de la compagnie " une entreprise gazière", et ce, outre le développement de la pétrochimie et la signature de certains contrats.

"Nous avons beaucoup transformé l'entreprise et nous sommes devenus beaucoup plus dynamiques. Les relations que nous avons avec les partenaires n'étaient pas les meilleures, maintenant les partenaires étrangers veulent travailler avec nous", a noté le P-dg du groupe en prévoyant des partenariats plus intenses en 2019.

Concernant l'exploration en Offshore, M. Ould Kaddour a rappelé la signature de contrats faite en octobre dernier avec ENI (Zone d'intérêt Est sur une superficie de 14.965 km²) et Total (Zone d'intérêt Ouest sur une superficie 9.336 km²), estimant que le premier forage se fera dans les six (6) prochains mois.

Concernant la chute du prix du baril de brut, le responsable l'a incombé à la hausse des réserves de brut, évoquant les USA et l'Arabie Saoudite qui "inondent le marché. Selon lui, cette chute des prix pénalise tout le monde.

"Le rôle de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole (OPEP) est justement d'équilibrer l'offre et la demande", a-t-il noté en ajoutant : "définitivement il va y avoir des changements positifs et nous espérons que se sera le plus tôt possible".

Le pétrole démarre l'année 2019 en baisse (TSA)

Les cours du pétrole étaient orientés à la baisse, mercredi en Asie, signe des inquiétudes quant à la surabondance de l'offre et aux préoccupations quant au ralentissement de l'économie.

Vers 04h30 GMT, le baril de "light sweet crude" (WTI), cédait 43 cents à 44,98 dollars dans les échanges électroniques en Asie. Le baril de Brent, référence pour le pétrole algérien, perdait 55 cents à 53,25 dollars.

Pour la première fois depuis 2015, les cours ont terminé l'année à un niveau inférieur à celui du début d'année, clôturant 2018 sur un effondrement par rapport à leurs niveaux d'octobre, qui étaient les plus élevés en quatre ans.

Les craintes sur l'effet des sanctions américaines contre l'Iran avaient fait flamber les cours, mais cette hausse a été tempérée par la portée des exemptions décidées par Washington.

En outre, l'or noir a pâti des retombées de la guerre commerciale entre Pékin et Washington -et et de son impact sur la croissance- et de la hausse de la production.

"Nous allons probablement entamer 2019 sur le même pied, tiré vers le bas par la production américaine record ainsi que par la guerre commerciale", a déclaré à Bloomberg News Phil Streible, analyste à RJO Futures à Chicago. "Nous ne verrons pas de rééquilibrage des marchés avant la fin du premier trimestre."

ENI lance sa 1^{ère} usine pilote de transformation des déchets urbains en bio-huile (APS)

La compagnie italienne d'hydrocarbures (ENI) a lancé, à travers sa société environnementale Syndial, sa première usine pilote de transformation des déchets municipaux en bio-huile, a-t-elle indiqué sur son site web.

Installée au niveau du site de sa raffinerie Gela, la nouvelle usine transforme la fraction organique des déchets urbains solides en la recyclant en bio-huile, qui peut ensuite être utilisée pour produire des carburants de nouvelle génération.

La centrale qui est opérationnelle, représente la première étape d'un processus issu des recherches d'ENI et lancé avec le développement de la technologie brevetée de valorisation des déchets, mise en place dans le centre de recherche et développement des énergies renouvelables et l'environnement d'ENI à Novara, selon le communiqué.

Grâce à la technologie de valorisation énergétique des déchets, le processus de conversion de la biomasse en énergie peut être achevé en quelques heures à peine dans une installation industrielle avec un faible impact sur l'environnement, selon les explication de l'entreprise privée des hydrocarbures.

"De plus, la technologie génère un sous-produit qui constitue une ressource précieuse et de plus en plus rare: l'eau, à usage civil et industriel", a-t-elle fait valoir.

Les déchets humides sont utilisés non seulement en produisant de la bio-huile et du biométhane, mais également en recyclant et en traitant sa teneur en eau, qui est égale à environ 70%, dans un système offrant de grands avantages à la société.

A travers ces opérations, ENI met en place un autre pilier majeur d'une stratégie basée sur le modèle d'économie circulaire intégrée.

A l'issue de la phase pilote, ENI construira des installations de traitement des déchets à l'échelle industrielle, ce qui éliminera une grande quantité de déchets organiques grâce à la réutilisation et apportera des avantages environnementaux significatifs aux grandes zones urbaines en Italie et à l'étranger.

L'activité de l'usine de Gela permettra à ENI de rassembler les données nécessaires pour éclairer la conception des futures usines.

L'usine pilote de Gela a une capacité de production de bio-huile d'environ 70 kg par jour et est approvisionnée en 700 kg de déchets organiques par jour fourni par la société pour la réglementation du service de gestion des déchets (SRR) qui siège dans la ville sicilienne Raguse.

Ainsi, le projet de valorisation énergétique des déchets est un exemple concret du modèle d'économie circulaire intégré d'ENI.

"Outre la transformation des déchets en nouvelles matières énergétiques, ENI contribue en même temps à aider à l'élimination des déchets municipaux au niveau de ses zones d'activité", a-t-on soutenu.

Electricité-gaz: un guide pour de meilleures prestations (APS)

La Société algérienne de distribution de l'électricité et gaz (SDC, filiale du groupe Sonelgaz) a lancé dimanche un "guide de distribution", qui est un document référentiel technique visant à définir des règles et pratiques uniformes dans les différents métiers relatifs à son activité.

"C'est un moment fort du processus de renforcement et de l'amélioration des outils de bonne gouvernance des activités de distribution de l'électricité et du gaz", a déclaré le ministre de l'Énergie, Mustapha Guitouni, lors de la cérémonie de présentation de ce guide.

Ce document permet de "doter les activités techniques, au coeur des métiers de la distribution, de référentiels de haute qualité qui devraient améliorer substantiellement et durablement les performances des activités de distribution de l'électricité et du gaz sous le régime de concessions" confiées aux sociétés filiales de Sonelgaz, a-t-il expliqué.

Il s'agit, selon lui, d'un "travail structurant qui va impacter le travail de milliers de collaborateurs qui auront des référentiels uniques pour exécuter dans les meilleures conditions techniques et de sécurité les tâches qui leurs sont confiées".

M. Guitouni a considéré, dans ce sens, que l'absence de ce guide durant les années précédentes a été à l'origine de "contre-performances individuelles et collectives".

La finalisation du guide et sa mise à disposition à tous les acteurs "va constituer une source de valeur ajoutée, une source de plus de performance à tous les niveaux de l'organisation. C'est un patrimoine précieux qu'il faudra savoir sauvegarder et s'assurer de sa bonne pratique tous les jours", a-t-il avancé.

De son côté, le P-dg du groupe Sonelgaz, Mohamed Arkab, a souligné que ce document, élaboré par des compétences multidisciplinaires de l'entreprise, représente une référence en termes de savoir et de savoir-faire dans les services fournis et la relation avec la clientèle.

"C'est aussi un outil d'intégration professionnelle, rendu nécessaire par l'évolution des méthodes de travail, de l'évolution des progrès technologiques et techniques ainsi que des besoins des différentes opérations de gestion et d'exploitation, ajoute M. Arkab.

Le guide de distribution couvre sept domaines principaux: l'électricité, le gaz, les ressources humaines, la communication, le commercial, le juridique ainsi que l'hygiène-sécurité-environnement (HSE).

Ce guide, qui inclut les évolutions techniques, normatives, réglementaires et technologiques dans la distribution de l'électricité et du gaz, vise à clarifier et codifier les procédures afin d'optimiser la gestion de la distribution dans ses différents aspects.

En marge de la cérémonie, M. Guitouni a déclaré à la presse qu'une nouvelle stratégie de son secteur sera annoncée prochainement, et ce, après avoir validé les stratégies des groupes Sonatrach et Sonelgaz à l'horizon 2030.

Cette nouvelle stratégie sectorielle vise à assurer, à long terme, la sécurité énergétique du pays, sachant que la croissance de la demande nationale dépasse les 6% annuellement, ainsi que les ressources financières suffisantes pour financer son développement.

SAFAV-MB : livraison de 645 véhicules de marque Mercedes Benz (APS)



Quelque 645 véhicules de marque Mercedes Benz ont été livrés à diverses institutions et entreprises nationales, dimanche, au siège de la Société algérienne de fabrication de véhicules SAFAV-MB d'Aïn Bouchekif (Tiaret) relevant du ministère de la défense nationale.

Le directeur général de la SAFAV-MB, Karim Kherroubi, a précisé que 206 véhicules ont été destinés à la Direction centrale du matériel de l'armée nationale populaire (ANP), 220 autres à la direction générale de la gendarmerie nationale (DGSN), 30 autres à la direction générale de la protection civile et 175 bus de transport scolaire ont été commandés par le ministère de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Les véhicules restants sont destinés deux à entreprises relevant du groupe Sonatrach et aux directions de l'administration locale (DAL) des wilayas de M'sila et Nâama.

Intervenant à cette occasion, le même responsable a souligné que la SAFAV-MB a développé en 2018 plus de 30 types de véhicules dont des tout-terrain Sprinter pour le transport de personnes d'une capacité de 24 sièges, des fourgons blindés pour le transport de fonds et des véhicules de froid et autres selon la demande des clients.

Selon Karim Kharoubi, la production et les ventes de cette année ont augmenté de 20 pc par rapport à celles de 2017 ou il a été procédé à la production et vente de 5.000 véhicules en 2018.

Pour l'année prochaine, il est prévu de développer d'autres types de véhicules et la production et commercialisation de plus de 5.000 véhicules comme il est prévu de développer le service après-vente.

Une convention de livraison de ces véhicules a été signée par Djamel Mahiout, directeur de la société algérienne de commercialisation et des services après-vente relevant du MDN ainsi que par des représentants de différentes institutions et entreprises concernées par cette livraison, en présence du Général Smail Krikrou, président du Conseil d'administration de la SAFAV-MB.

Dans son intervention, Djamel Mahiout a souligné que le réseau de distribution et du service après-vente sera élargi et présent dans les 48 wilayas du pays afin de en vue de se rapprocher de la clientèle et d'assurer la maintenance des véhicules, précisant que les produits sont garantis durant deux années.

La société algérienne de fabrication de véhicules Mercedes Benz (SAFAV-MB) a produit, depuis sa création en octobre 2014, plus de 14.600 véhicules de différents types.

Veille

Loi de finances 2019 : la CACI sensibilise les opérateurs économiques (Algérie Eco)

La Chambre Algérienne de Commerce et d'Industrie (C.A.C.I) organise, sous le haut patronage des Messieurs les Ministres des Finances et du Commerce, le lundi 07 Janvier 2019 à Alger, une journée d'information sur « La loi de finances pour 2019 et son impact sur l'entreprise ».

Cette journée, dont l'objectif vise à informer les opérateurs économiques sur les principales mesures et nouvelles dispositions introduites par la loi de finances pour 2019, sera animée par de hauts responsables des administrations centrales des Impôts et des Douanes.

Pour rappel, la loi de finances 2019, adoptée par l'APN et le Senat a été signé le 27 décembre par le Président de la République. La loi de finances 2019 a été élaboré sur la base d'un cadrage macroéconomique prudent tout en étant adossé à des dépenses budgétaires en légère baisse mais avec le maintien de la politique sociale de l'Etat.

Le cadrage macroéconomique retenu pour l'exercice prochain table sur un prix de pétrole à 50 dollars le baril, un taux de croissance de 2,6% et un taux d'inflation de 4,5%.

Sur le plan budgétaire, le projet de loi de finances 2019 (PLF 2019) prévoit des recettes de 6.508 milliards DA (mds DA), en légère hausse par rapport à celles de 2018, dont 2.714 mds DA de fiscalité pétrolière. Concernant le Budget de Fonctionnement, il est estimé à 4.954 mds DA avec une légère hausse découlant de la situation sécuritaire aux frontières ainsi que du relèvement des transferts sociaux.

C'est ainsi qu'une enveloppe budgétaire de 1.763 milliards de DA sera allouée aux transferts sociaux durant l'exercice 2019 (contre 1.760 milliards de DA en 2018), soit près de 21% de la totalité du budget de l'Etat de l'année 2019. Les crédits budgétisés pour les transferts sociaux couvriront notamment plus de 445 mds DA destinés au soutien aux familles, tandis que près de 290 mds DA seront attribués aux retraites, et auxquels s'ajoutera une dotation d'appui de 500 mds DA à la Caisse Nationale des Retraites (CNR). Ces transferts sociaux comportent

également près de 336 mds DA pour la politique publique de santé et plus de 350 mds DA pour la politique publique de l'habitat auxquels s'ajouteront près de 300 mds DA mobilisés pour ce secteur par le Fonds National d'Investissement (FNI).

Loi des finances 2019 : une journée d'étude et d'analyse programmée le 09 janvier (Algérie Eco)

La loi de finances 2019 continue de faire l'objet de débats chez les professionnels. D'ailleurs, M-Training Compagny (MTC) organise une Journée d'étude et d'analyse sur la Loi de Finances 2019 et ce le 09 Janvier 2019 à Alger. Il sera question de prendre connaissance du contexte d'élaboration de la LF 2019; d'analyser et commenter les principales dispositions législatives par nature d'objectif, avec leurs exposés des motifs ; identifier l'impact des principales mesures sur l'environnement des entreprises et présenter une rétrospective sur l'actualité économique et financière de l'exercice 2018 (textes légaux publiés et doctrine diffusée).

Notons que la persistance de la baisse des cours du pétrole depuis la seconde moitié de l'année 2014 et l'instabilité du marché énergétique mondiale impactent les perspectives économiques et financières de notre pays au plan de la soutenabilité budgétaire et des équilibres extérieurs. La LF 2019 coïncide avec la dernière année du plan quinquennal 2014-2019 et s'inscrit dans la poursuite de l'atténuation des effets négatifs engendrés par la fluctuation des cours internationaux du pétrole.

Les prévisions de la LF ont été élaborées sur la base des agrégats macroéconomiques et financiers suivants: prix du baril du pétrole à 50\$-référence et à 60\$ -marché, taux de change DA/\$ à 118, taux d'inflation à 4,5%, taux de croissance économique (PIB) à 2,6%. Dans le Cadrage Budgétaire à Moyen Terme CBMT, des projections ont été élaborées pour les années 2020-2021.

En matière budgétaire, comparativement aux prévisions de la LFC 2018, les recettes enregistreront une légère augmentation et les dépenses enregistreront une légère baisse, sous l'effet de la diminution des dépenses d'équipement et de la hausse des dépenses de fonctionnement. Les transferts sociaux seront maintenus.

Pour ce qui est des mesures législatives, la LF 2019 privilégie une stabilité dans le système fiscal et ne prévoit l'introduction ni d'augmentations d'impôts, ni de nouvelles taxes à la charge des ménages ou des entreprises. La LF 2019 prévoit, par contre, l'introduction de nouvelles dispositions visant la maîtrise de l'assiette fiscale, l'encouragement de l'investissement et la promotion de la production nationale, la simplification des procédures et la préservation des droits des contribuables, et la lutte contre les manœuvres frauduleuses et les pratiques et transactions de complaisance.